

LOURMARIN

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



SOLiHA HABITAT
ET TERRITOIRES 84
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLiHA Vaucluse
JB.PORHEL	Responsable pôle Urbanisme
G.JUDAS	Assistant d'études Urbanisme



Plan Local d'Urbanisme

Révision Allégée n° 4

*Compte rendu de la réunion
d'examen conjoint du
19 juillet 2022*

19/07/2022

Réunion d'examen conjoint du 19 juillet 2022

Présents :

- Monsieur PETTAVINO Jean-Pierre, **Maire de Lourmarin**
- Monsieur RAYMOND Joël, **Adjoint au Maire de Lourmarin, délégué à l'Urbanisme, Travaux et Aménagement**
- Madame GIRARDET Marie-Claire, **Mairie de Lourmarin, Service urbanisme**
- Madame PIERRE Corinne, **Direction Départementale des Territoires 84**
- Madame PELETIER Clara, **Parc Naturel Régional du Luberon**
- Monsieur PORHEL Jean-Baptiste, **SOLiHA84**

Excusés :

- Conseil Départemental de Vaucluse

Compte rendu :

Monsieur PETTAVINO Jean-Pierre, Maire de la commune, remercie les participants de s'être déplacés pour cette réunion d'examen conjoint portant sur le projet de révision allégée n°4 du PLU de la commune de Lourmarin. Il explique que l'objectif de cette procédure est de corriger le classement autour d'un bâtiment d'habitation situé sur la parcelle cadastrale E222, en l'intégrant au sein d'un secteur 1Nb, comme toutes les autres constructions présentant les mêmes caractéristiques.

Il passe ensuite la parole à Monsieur PORHEL Jean-Baptiste, représentant le bureau d'études qui assiste la commune dans cette procédure de cette révision allégée du PLU. Monsieur PORHEL rappelle que lors de l'élaboration du PLU, la municipalité a souhaité maintenir le transfert de constructibilité instauré par le POS en y intégrant quelques terrains supplémentaires. Il précise que l'on distingue ainsi deux types de secteurs favorisant le transfert de constructibilité : Les secteurs 1Ne (secteurs émetteurs) et les secteurs 1Nr (secteurs récepteurs). Afin de permettre une évolution des constructions situées en zone N sur des terrains qui n'ont pas fait l'objet de transfert de droit à construire, ces terrains ont été classés dans des secteurs 1Nb. Il explique que le transfert de constructibilité, se fait d'une parcelle émettrice vers une parcelle réceptrice. Les constructions ne sont autorisées en 1Nr que si elles résultent du transfert de droit à construire d'autres terrains de la zone conformément à l'article L.151-25 du Code de l'Urbanisme. Le règlement prévoit pour les secteurs 1Ne que toute construction est interdite, justifiant ainsi le caractère naturel et paysager important de ces secteurs. Afin de prendre en compte les constructions existantes des zones 1Ne, les élus ont également souhaité intégrer une possibilité d'évolution pour ces dernières. La zone 1Ne interdisant toute nouvelle construction, le bâti existant a donc été intégré au sein d'une zone 1Nb, permettant les extensions et les annexes. Cependant, il rappelle qu'une construction a été oubliée et que l'objectif de cette procédure est de l'intégrer au sein d'un secteur 1Nb.

Il explique que l'objet de la présente réunion d'examen conjoint est de recueillir les avis des personnes présentes. Ceux-ci seront repris dans un compte rendu qui devra être joint à l'enquête publique, au même titre que l'ensemble des avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées consultées.

Madame PELETIER Clara indique que le Parc Naturel Régional du Luberon n'a pas de remarque particulière à formuler et que son avis est favorable.

Madame PIERRE Corinne de la DDT 84 indique qu'il s'agit d'une forme de régularisation et que l'avis de l'Etat est également favorable.

Après s'être assuré qu'il n'y avait plus de remarque, Monsieur le Maire clôt la réunion d'examen conjoint.